

Date de publication : 12 octobre 2023

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Césaria Evora pour l'Association FCPE collège Roland Garros ».

2023 - D - 173

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

**Considérant** la nécessité pour l'Association FCPE collège Roland Garros de disposer de la salle Césaria Evora pour organiser sa manifestation le 27 septembre de 18h00 à 20h30 pour son Assemblée Générale.

**DÉCIDE**

**Article 1er : d'accepter et de signer** la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Césaria Evora à Villeneuve-Saint-Georges, avec l'association FCPE collège Roland Garros ayant son siège social au 6 rue Roland Garros 94190 Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Madame BOUCETTA Nadia pour le 27 septembre 2023 de 18h à 20h30.

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3 : Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 27/09/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

